

Campagne des temps partiels 2025/2026

Mail envoyé le 25/09 aux chef(fe)s d'établissement par le DRH de l'AEFE.

La campagne des demandes de temps partiel ouvre à compter du **14 octobre 2024**. L'Agence invite les établissements à saisir dans MAGE les informations liées aux demandes de temps partiel des agents selon les modalités suivantes :

1. Première demande, renouvellement, changement de quotité de temps partiel « sur autorisation ».

Les demandes de temps partiel sur autorisation sont effectuées à l'aide du formulaire pré-rempli accessible sur le portail MAGE (rubrique Actes collectifs de gestion/Demandes de temps partiel) **du 14 octobre 2024 au 13 décembre 2024**. Aucune demande ne pourra être prise en compte au-delà du **13 décembre 2024**, sauf pour raison de santé, à condition qu'elle soit **non connue** au moment de la campagne. Il sera donc nécessaire de fournir un certificat médical précisant l'aptitude de l'agent aux fonctions ainsi que la quotité de temps de travail recommandée.

La demande fait apparaître les motivations de l'agent, les modalités prévues pour assurer le complément de son service et est revêtue de l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique.

En cas d'avis défavorable, les situations pourront être examinées en CCPL à la demande expresse de l'agent **avant le 30 décembre 2024**. Le procès-verbal de la CCPL devra parvenir à la DRH de l'AEFE (cads.aefe@diplomatie.gouv.fr) au plus tard pour le 24 janvier 2025, délai de rigueur.

2. Dispositions spécifiques au temps partiel « de droit »

Le temps partiel de droit peut être pris en cours d'année uniquement s'il fait immédiatement suite à un congé de maternité, congé de paternité ou congé d'adoption, y compris lorsque celui-ci prend fin pendant une période de vacances.

(disposition disparue mais toujours valable, cf; ci-dessous) ~~La demande devra être établie deux mois avant la fin du congé de maternité, de paternité ou de congé d'adoption.~~

(nouvelles précisions) Dans le cas de discontinuité, le temps partiel de droit prend effet au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

Le temps partiel de droit est automatiquement transformé en temps partiel sur autorisation dès la date anniversaire des 3 ans de l'enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, excepté demande expresse de l'agent. L'agent recevra un avenant de temps partiel de droit et un avenant sur autorisation pour l'année scolaire.

Pour des raisons d'organisation des services, il est demandé de saisir sur « MAGE », **au plus tard le 14 février 2025**, les demandes pour la rentrée scolaire 2025-2026 suivantes : prolongation de temps partiel de droit, changement de quotité, demande pour élever un enfant de moins de trois ans formulée en discontinuité des congés de maternité, paternité ou adoption, demandes formulées pour donner des soins à un proche, pour handicap de l'agent*. (**nouvelle précision*)

Concernant les demandes de temps partiel hors campagne, les chefs d'établissement doivent prévenir la DRH de l'AEFE par mail à tempspartiel.aefe@diplomatie.gouv.fr pour tout enregistrement sur MAGE. La demande doit être déposée deux mois avant la période souhaitée. L'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée pour **une année scolaire**, soit à compter de la date du début du temps partiel jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

3. Reprise à temps plein

Les chefs d'établissement sont invités à solliciter tout particulièrement les personnels à temps partiel pour la présente année 2024-2025 afin de connaître leur positionnement pour l'année 2025-2026. Ce dernier est à communiquer au gestionnaire de la DRH/GA par mail.

4. Calendrier

14/10/2024	Ouverture de la campagne TP sur autorisation
13/12/2024	Fin de la campagne TP sur autorisation
30/12/2024	Date butoir de saisine en CCPL
15/01/2025	Date butoir de saisine en CCPC
24/01/2025	Réception de PV de CCPL à la DRH (CADS)
14/02/2025	Date butoir pour les demandes de TP de droit formulées en discontinuité, demandes de prolongation, demandes de changements de quotité de temps partiel de droit.
27/02/2025	CCPC 1 : avis défavorables TP (1 ^{er} degré)
27/02/2025	CCPC 2 : avis défavorables TP (2 nd degré)
(disparu)	CCPC : bilan de campagne TP

Il convient de souligner que l'avenant au contrat doit être signé par l'intéressé et retourné à la DRH ~~dans les plus brefs délais~~ avant le 1^{er} juin 2025.

(nouvelle précision) Enfin, vous trouverez la circulaire AEFÉ n°1488 du 4 juillet 2017 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le tableau modifié des quotités disponibles qui vient remplacer l'annexe 1 de la circulaire susvisée.

Je vous remercie de bien vouloir informer le plus largement possible les personnels concernés et de vous assurer du strict respect de la procédure et des délais.

Bien cordialement,

BERNARD PUJOL
Directeur des Ressources Humaines